

POUR UN RENOUVELLEMENT DE NOTRE DÉMOCRATIE : QUELQUES INSPIRATIONS BELGES



CONTRIBUTION DE MIN REUCHAMPS



Min REUCHAMPS est professeur de science politique à l'Université catholique de Louvain. Il est diplômé de l'Université de Liège et de Boston University. Ses enseignements et recherches portent sur le fédéralisme et la gouvernance multi-niveaux, la démocratie et ses transformations et innovations, les méthodes participatives et délibératives ainsi que les relations entre langue(s) et politique(s). Il est aussi coordinateur de la méthodologie du G1000, une initiative citoyenne de démocratie délibérative en Belgique.

RÉSUMÉ

Pour construire des normes collectivement admises, la démocratie peut se nourrir de deux formes de légitimité, bien plus complémentaires que contradictoires, celle de la représentation et celle de la participation. En Belgique, de nombreuses initiatives de participation citoyenne ont été expérimentées, à l'échelon national et local, et pourraient inspirer la France. Pour amplifier le mouvement et faire bénéficier davantage le système démocratique de la combinaison des deux sources de légitimité, deux propositions sont faites : (1) transformer les votes blancs et nuls lors des élections locales en tirant au sort des conseiller·e·s municipaux·ales parmi toutes les personnes qui ont pris part à l'élection en fonction du pourcentage que ces votes représentent et (2) ajouter des sénateurs et sénatrices tiré·es au sort parmi la population aux côtés des élu·es.

Au cœur de l'idéal démocratique est l'élaboration de normes collectivement admises, malgré nos différences et nos divergences (puisque sans ces différences et divergences, il n'y aurait probablement pas besoin de démocratie). Comment faire dès lors pour atteindre cet idéal alors que le rapport à la norme est – de plus en plus – individualisé ? Il s'agit d'une question de légitimité. Celle-ci peut venir de l'élection de représentant·es qui prennent, en notre nom, des décisions. La représentation implique par nature un décalage entre représentant·es et représenté·es, c'est ce qui fait la force et la faiblesse de tout mécanisme de représentation. Mais ce décalage est plus ou moins grand en fonction des contextes et de nombreuses études montrent que ce décalage est fortement ressenti à l'heure actuelle. À la légitimité de la représentation, la démocratie peut compter également sur la légitimité de la participation. Ces deux légitimités sont complémentaires bien plus que contradictoires.

« À la légitimité de la représentation, la démocratie peut compter également sur la légitimité de la participation. »

L'histoire de la démocratie montre que la participation à la chose publique tend à être – fortement – inégalitaire. La participation peut prendre de nombreuses formes et parmi celles-ci le tirage au sort est la forme la plus susceptible de lutter contre les inégalités d'auto-sélection. En d'autres termes, le tirage au sort offre la même chance à toute personne d'être invitée à participer à la chose publique. Le tirage au sort est donc un moyen, et non une fin en soi. L'objectif final étant d'élaborer des normes collectivement admises, ce qui passe par la délibération. Un nombre grandissant d'institutions politiques ont recours à cette combinaison de tirage au sort suivi de délibération, en complément des mécanismes de représentation basés sur l'élection (ou, dans les pays qui l'autorisent, de mécanismes de consultation populaire, voire de référendum).

La Belgique constitue une terre d'innovations et celles-ci offrent, malgré les différences évidentes, quelques inspirations pour son grand voisin français. Tout comme la Belgique avait été pionnière à la fin du 19^e siècle en introduisant notamment le vote obligatoire, l'isoloir ou des formules de proportionnalité (comme

la devenue célèbre clé D'Hondt), elle l'est encore en ce début de 21^e siècle. On peut citer des initiatives telles que le dialogue citoyen permanent de la Communauté germanophone chargé de faire des recommandations aux parlement et gouvernement (pour plus détails, voir Niessen et Reuchamps, 2019) ou les commissions délibératives initiées par le Parlement régional bruxellois et le Parlement francophone bruxellois (COCOF) qui verront des citoyen·ne·s tiré·e·s au sort aux côtés de parlementaires élu·e·s (pour en savoir plus : Reuchamps, 2020), à côté de nombreuses initiatives au niveau local (pour quelques exemples, on pourra consulter : Reuchamps *et al.*, 2017).

« Le tirage au sort est la forme la plus susceptible de lutter contre les inégalités d'auto-sélection. »

Ce mouvement pourrait être amplifié par deux autres propositions concrètes afin que notre système démocratique bénéficie davantage de la combinaison des deux sources de légitimité, distinctes mais complémentaires.

La première : transformer les votes blancs et nuls lors des élections locales en tirant au sort le pourcentage que ces votes représentent en conseiller·e·s municipaux·ales parmi toutes les personnes qui ont pris part à l'élection. Les votes blancs et nuls représentent un pourcentage non négligeable des votes lors d'une élection, mais ils ne sont pas pris en compte lors de la répartition des sièges. Une façon très visible de les matérialiser serait de laisser des sièges vides en proportion équivalente. Pour le – bon – fonctionnement des conseils, cela serait peut-être symbolique, mais difficilement tenable dans la pratique. Une alternative rendant compte de la réalité des votes blancs et nuls tout en permettant aux conseils de compter sur un ensemble complet de membres serait donc de convertir en sièges tirés au sort le pourcentage de ces votes blancs et nuls. C'est donc un système flexible puisque s'il n'y a aucun vote blanc ou nul, 100 % des membres restent élus et, à l'opposé, si l'ensemble de l'électorat décide de voter blanc ou nul, 100 % des membres seraient alors tirés au sort parmi l'électorat. Dans la réalité, on serait vraisemblablement entre ces deux pôles, et on peut aussi imaginer que le ratio évolue d'une élection à l'autre, en fonction du souhait des électrices et des électeurs.

La deuxième, propre à la Belgique mais qui pourrait résonner dans la réforme du Sénat français : ajouter 100 sénatrices et sénateurs tiré·es au sort parmi la population, aux côtés des 50 sénatrices et sénateurs des entités fédérées. On aurait ainsi au Parlement fédéral, 150 représentant·es élu·es directement à la Chambre et 50 représentant·es des entités fédérées avec 100 citoyen·nes tiré·es au sort au Sénat. On sait que les prérogatives du Sénat ont largement diminué depuis les dernières réformes de l'État mais la haute assemblée reste compétente pour certains enjeux, dont les réformes de la Constitution.

« Ajouter 100 sénatrices et sénateurs tiré·es au sort parmi la population. »

Des citoyen·nes y seraient ainsi directement impliqué·es. On pourrait imaginer qu'ils et elles y siègent pour deux ans, avec une rotation par moitié chaque année. Surtout, intégrer des citoyen·nes au Sénat serait l'occasion de poser la question du rôle de cette assemblée. De nouvelles idées et propositions de réforme de notre démocratie y apparaîtraient certainement.

RÉFÉRENCES

- Niessen, C., & Reuchamps, M. (2019). Le dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone. *Courrier hebdomadaire du CRISP* (2426), 5-38.
- Reuchamps, M. (2020). Belgium's experiment in permanent forms of deliberative democracy. *ConstitutionNet*, 1-9.
Disponible à l'adresse : <http://constitutionnet.org/news/belgiums-experiment-permanent-forms-deliberative-democracy>
- Reuchamps, M., Caluwaerts, D., Dodeigne, J., Jacquet, V., Moskovic, J., & Devillers, S. (2017). Le G1000 : une expérience citoyenne de démocratie délibérative. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2344-2345(19), 5-104.

Cette contribution fait partie de l'ouvrage collectif coordonné par Décider ensemble « [La démocratie bousculée. Quel renouvellement pour notre démocratie et nos systèmes de décisions ?](#) ».

Publié le 2 juillet 2020